

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26021551***

ale,



Original déposé le

02. FEV. 2026

Greffé
au greffe du tribunal
de l'entreprise de Liège division NamurN° d'entreprise : **0891 020 521****Nom**(en entier) : **BEP-CREMATORIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Coopérative Intercommunale**Adresse complète du siège : **5000 Namur, Avenue Sergent Vriethoff, 2****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - ADHESION - EMISSION D'ACTIONS
NOUVELLES - POUVOIRS**

De l'acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ à Namur, le 16 décembre 2025, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique de Namur le 19 décembre 2025 (19-12-2025), Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 28601, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative intercommunale BEP-CREMATORIUM, ayant son siège à 5000 Namur, Avenue Sergent Vriethoff, 2, avec le numéro d'entreprise 0891.020.521, laquelle a pris les décisions suivantes, à l'unanimité, dûment approuvées par son autorité de tutelle aux termes de l'arrêté daté du 23 janvier 2026 :

RESOLUTION :**Première résolution : ADHESION D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE**

L'assemblée a accepté l'adhésion d'un nouvel actionnaire, à savoir : La Commune de Anhée, qui remplit les critères pour devenir membre conformément à l'article 6 des statuts et conformément aux articles 6 :52 et 6 :54 du Code des sociétés et associations.

Deuxième résolution : EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

L'assemblée a décidé d'augmenter les capitaux propres de la société à concurrence de sept mille cent vingt-cinq euros (7.125 EUR) par apport en espèces, avec création de deux cent quatre-vingt-cinq (285) actions nouvelles, de même type et jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

La commune de Anhée, représentée par Madame GAUX-LAFINEUR Nathalie, en vertu d'une délibération du Conseil communal de la commune de Anhée en date du 5 novembre 2025, a déclaré souscrire la totalité des actions nouvelles et les avoir libérées à concurrence de trente (30%) pour cent, soit pour deux mille cent trente-sept euros cinquante cents (2.137,50 EUR), par un virement sur le compte de la société en date du 20 novembre 2025.

Quatrième résolution : MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 9

Suite à l'entrée de la Commune d'Anhée dans la société Coopérative Intercommunale, l'assemblée a décidé de modifier les articles 7 et 9 des statuts, lesquels articles se lisent comme suit :

« Article 7. - Apports

§1^{er}. En rémunération des apports, 19580 actions ont été émises. Ces actions sont incessibles.

§2. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'Association a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'un seul des copropriétaires indivis, déjà membre de l'Association, soit désigné comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

§3. La liste des membres et leurs apports seront annexés aux statuts, dont ils font partie intégrante, et seront mis en concordance, chaque fois que nécessaire, par le conseil d'administration, agissant par délégation de l'assemblée générale, conformément à l'article L1523-14, 7° du Code et aux dispositions de l'article 15 des présents statuts.

§4. Les personnes de droit public actionnaires à l'Association ne peuvent s'engager que divisément et jusqu'à concurrence d'une somme déterminée. »

« Article 9. - Apport des membres

A la date de l'assemblée générale du mois de décembre deux mille vingt-cinq, l'Association a émis dix-neuf mille cinq cent quatre-vingts (19.580) actions.

Les actions sont souscrites de la manière suivante :

Commune de :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Anhée	285
Assesse	Deux cent quatre-vingt cinq actions 250
Beauraing	Deux cent cinquante actions 354
Bièvre	Trois cent cinquante-quatre actions 127
Ciney	Cent vingt-sept actions 593
Couvin	Cinq cent nonante-trois parts 551
Dinant	Cinq cent cinquante et une actions 517
Doische	Cinq cent dix-sept actions 116
Eghezée	Cent seize actions 611
Erezée	Six cent onze actions 123
Fernelmont	Cent vingt-trois actions 286
Floreffe	Deux cent quatre-vingt-six actions 324
Florennes	Trois cent vingt-quatre actions 446
Gembloux	Quatre cent quarante-six actions 867
Gesves	Huit cent soixante-sept actions 269
Hamois	Deux cent soixante-neuf actions 265
Hastière	Deux cent soixante-cinq actions 227
Havelange	Deux cent vingt-sept actions 203
Houyet	Deux cent trois actions 183
Hotton	Cent quatre-vingt-trois actions 203
Houffalize	Deux cent trois actions 201
La Bruyère	Deux cent une actions 330
Marche-en-Famenne	Trois cent trente actions 672
Namur	Six cent septante-deux actions 4.271
Nassogne	Quatre mille deux cent septante et une actions 209
Mettet	Deux cent neuf actions 508
Ohey	Cinq cent huit actions 188
Onhaye	Cent quatre-vingt-huit actions 125
Profondeville	Cent vingt-cinq actions 461
Philippeville	Quatre cent soixante et une actions 369
Rochefort	Trois cent soixante-neuf actions 369
Somme-Leuze	Trois cent soixante-neuf actions 183
	Cent quatre-vingt-trois actions

Vaux-sur-Sure	205
	Deux cent cinq actions
Viroinval	231
	Deux cent trente et une actions
Vresse	112
	Cent douze actions
Vielsam	301
	Trois cent une actions
Walcourt	724
	Sept cent vingt-quatre actions
Yvoir	356
	Trois cent cinquante-six actions
Ensemble I.	16.742
	Seize mille sept cent quarante-deux actions
Province de :	
Luxembourg	219
	Deux cent dix-neuf actions
Namur	1.819
	Mille huit cent dix-neuf actions
Ensemble II.	2.038
	Deux mille trente-huit actions
BEP	800
	Huit cent actions
Total I., II., III.	19.580
	Dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt actions »

Cinquième résolution : POUVOIRS - CONDITION SUSPENSIVE

L'assemblée a décidé que toutes les résolutions prises, en ce compris la modification des statuts et la coordination de ceux-ci, ont été réalisées sous la condition suspensive de l'approbation de l'autorité de tutelle, conformément aux dispositions du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les formalités de publicité prévues par le Code des Sociétés et des associations, et notamment celles relatives au dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège – Division Namur, en vue de sa publication aux annexes du Moniteur Belge, ont été également suspendues jusqu'à l'obtention de l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Approbation obtenue aux termes de l'arrêté du 23 janvier 2026.

